

Décret N° 73-479 du 23 juillet 1973, portant création d'une justice cantonale à compétence étendue à El Djem.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 37-23 du 14 juillet 1957, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 2;

Vu la loi N° 74-391 du 26 décembre 1974, portant loi de finances pour la gestion 1975;

Vu l'avis du Ministre de la Justice.

Décrétons :

Article Premier. — Il est institué à El Djem une justice cantonale à compétence étendue dont la circonscription comprend le territoire de la délégation d'El Djem.

Cette juridiction ressortit au tribunal de 1ère instance de Mahdia.

ART. 2. — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et fixera par arrêté la date de son entrée en vigueur.

Fait à Tunis, le 23 juillet 1973

P. le Président de la République Tunisienne

et par délégation

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA